

Projet de modification des statuts du GYC et du règlement intérieur qui en découle

Afin de clarifier le fonctionnement du CA les articles 10 et 11 des statuts sont réécrits.

La présentation de l'article 9 du statut est modifiée afin de le rendre plus lisible.

Le terme membre est remplacé par adhérent afin d'éviter la confusion entre les différents types de membres (statuts et règlement intérieur).

Mise en conformité de l'article 3 du règlement intérieur avec les statuts.

Précision du rôle du Président, du Bureau et du CA dans le règlement intérieur

Consulter [les statuts ICI](#)

Consulter [le règlement intérieur ICI](#)

Article 8 des statuts :

Remplacer « des personnes » par **des adhérents**

Article 9 des statuts :

La qualité de membre se perd :

- Par démission adressée au Président de l'association
- par radiation prononcée par le conseil d'administration après que l'intéressé ait été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir ses explications :
 - en cas d'infraction aux présents statuts
 - dans le cas de toute autre motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association
- dans le cas de non paiement de la cotisation
- en cas de décès. Toutefois, les membres bienfaiteurs peuvent continuer à bénéficier de leur qualité de manière honorifique

Article 10 du statut :

Remplacer membres de l'association par **adhérents** de l'association.

Rajouter **le nombre maximum d'administrateurs est de 15.**

Les candidats doivent être présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale.

Article 11 des statuts :

Rajouter : **chaque membre du CA bénéficie d'une voix additionnée éventuellement d'une autre en cas de procuration donnée par un membre absent (1 seule procuration par membre présent). Le vote par correspondance est interdit.**

Modifier la dernière phrase « La présence **effective ou représentée** de la moitié de ses membres..... »

Article 14 des statuts :

Remplacer membres par adhérents

Article 15 des statuts :

Remplacer membres par **adhérents** sauf quand on parle des membres du CA.

A la deuxième ligne remplacer article 13 par 14

Articles 16 et 17 des statuts :

Remplacer membres par **adhérents**

Article 2 de règlement intérieur :

Dernière ligne remplacer membres par **adhérents**.

Article 3 du règlement intérieur :

Ligne 1 : Les membres actifs **qui sont les adhérents**

Elles sont de 3 catégories :

1. **membre skipper propriétaire d'un bateau**
2. **membre sans bateau**
3. **membre jeune**

Article 4 règlement intérieur :

Ligne 3/4 **supprimer le Président et le Conseil d'administration ainsi que la dernière phrase**

Article 6 du règlement intérieur :

Ligne 4 avalisée par le **Président**,

Article 7 du règlement intérieur :

Ligne 3 supprimer **ou du Bureau**